

*Département de la SOMME
Arrondissement de MONTDIDIER
Canton de MOREUIL
Mairie de DOMART-sur-la-LUCE*

*Nbre de conseillers : 11
Nbre de présents : 10
Nbre de représenté(s) : 01
Nbre d'absent(s)/excusé(s):*

*Date de convocation : 01/12/2021
Date d'affichage : 01/12/2021*

Compte-rendu du	09 décembre 2021
------------------------	-------------------------

Le neuf décembre deux-mille-vingt-et-un à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Domart-sur-la-luce s'est réuni, dans la salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur Joël WALLEY, Maire.

Etaient présents : Mme ALLIOTE Sophie - Mme CHAVERON Colette - M. CHIVOT Maieul
M. CHOVAUX Bernard - Mme DELAVENNE Fabienne
Mme GOURGUECHON Lucile - M. LARTIGAU Alain - M. MARTIN
Olivier - M. PILLON François - M. WALLEY Joël

Etait représentée : M. DANTAS Octavio (Pouvoir à M. CHOVAUX Bernard)

Mme ALLIOTE Sophie est nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire ouvre la séance et soumet au vote le procès-verbal de la séance du 26 octobre 2021, approuvé à l'unanimité.

Monsieur PILLON François émet toutefois une observation au point n°5 « Plantation haie au niveau du cimetière ». Il nous fait part que la haie avait été initialement plantée par la société de chasse et les élus de la commune.

Il est ensuite procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

1. Adhésion au service missions temporaires du Centre de Gestion de la Somme

Monsieur le Maire informe que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Somme gère un service « mise à disposition de personnel » créé en application de l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Ce service propose aux collectivités qui le souhaitent un personnel compétent pour effectuer des remplacements d'agents titulaires momentanément absents ou afin de les affecter à des missions temporaires (surcroît de travail, besoin saisonnier, accroissement temporaire d'activités....).

M. Le Maire propose d'adhérer à ce service, facultatif, sachant que chaque mission fera l'objet d'une convention ponctuelle qui en précisera l'objet, la période et le coût. Ce dernier comprend notamment la rémunération totale de l'agent, les charges patronales, les heures supplémentaires, les indemnités de congés payés et frais de déplacement éventuellement, ainsi qu'une participation aux frais de gestion de la mission fixée par délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion à la date d'effet de la mise à disposition du/des agent(s).

Toutes les formalités relatives au recrutement et au suivi de la mission sont assurées par le Centre de Gestion, employeur direct de l'agent affecté.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, décide :

- d'Adhérer au service « mise à disposition de personnel » du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Somme, à compter du 09 décembre 2021 ;
- de Donner mission à M. Le Maire pour solliciter ce service en fonction des besoins de fonctionnement de la collectivité ;
- d'Autoriser M. Le Maire à signer les conventions et avenants à intervenir selon les missions à assurer ;
- d'Inscrire au budget les sommes dues au Centre de Gestion en application desdites conventions ou avenants.

2. Remboursement des cartes cadeaux et jouets au comité des fêtes

Le Maire présente au Conseil Municipal la demande de remboursement de frais avancés par le comité des fêtes.

Ces frais correspondent à l'achat de cartes cadeaux pour deux agents et à l'achat de jouets de Noël pour un montant total de 439,20 € TTC.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à procéder au remboursement des frais avancés par le comité des fêtes.

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance des factures présentées par Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- Autorise Monsieur le Maire à rembourser au comité des fêtes la somme de 439,20 € TTC.

3. Convention du groupement de commandes portant sur la maîtrise d'œuvre et travaux de voirie entre la CCALN et ses communes membres

Monsieur le Maire expose au Conseil la proposition de la CCALN de reconduire l'adhésion au groupement de communes à compter du 1^{er} janvier 2022 pour des travaux de voirie et ainsi bénéficier du meilleur prix possible.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de l'adhésion de la commune de Domart-sur-la-luce au groupement de commandes «Voirie», constitué par la CCALN
- Désigne la CCALN comme coordonnateur du groupement de commandes
- Autorise le Maire à signer la convention de groupement de commandes
- Désigne M. le Maire comme représentant de la commission d'appel d'offres du groupement de commandes.

4. Demande de subvention de l'association des Parents d'élèves du Collège de Moreuil

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier reçu par l'association des parents d'élèves du Collège Jean Moulin de Moreuil dans lequel est demandé l'octroi d'une subvention.

Cette association, regroupant des parents d'élèves, s'impliquent dans de nombreuses actions de la vie de l'école :

- organisation d'activités
- soutien de projets pédagogiques
- sorties scolaires...

Monsieur le Maire laisse la parole à Madame DELAVENNE Fabienne, présidente de l'association. Elle informe les conseillers que la crise sanitaire a réduit considérablement le nombre d'adhérents et qu'afin d'assurer le développement des activités et participer aux projets pédagogiques et sorties scolaires, l'association a besoin d'aides financières.

Ayant entendu le rapport de Mme DELAVENNE Fabienne,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Attribue une subvention à l'Association des parents d'élèves du Collège Jean Moulin de Moreuil d'un montant de 200 €.

5. Demande de subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local - grandes priorités - (Installation alarme anti-intrusion à la mairie)

Le Maire présente aux membres de l'assemblée délibérante le projet d'installation d'une alarme anti-intrusion à la mairie afin de sécuriser le matériel informatique, les archives et les registres de l'état civil.

Le coût de ces travaux est estimé à 3 994 € HT, correspondant au devis présenté par :

- La société Avenir Protection

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante adopte le projet qui lui est présenté, sollicite l'aide de l'État au titre de la DSIL - grandes priorités « mise aux normes et sécurisation des bâtiments publics » et arrête le plan de financement suivant :

- Subvention État DSIL : de 80 % - soit 3 195 € HT

Part revenant au maître d'ouvrage :

- Fonds propre : 20 % - soit 799 € HT

6. Travaux de rénovation de l'école

Monsieur LARTIGAU Alain présente le projet de rénovation de l'école. Depuis plusieurs années, la commune de Domart-sur-la-luce effectue de nombreux travaux d'entretien et de modernisation dans l'école de Domart-sur-la-luce, notamment en matière d'accessibilité et de sécurisation.

Dans la continuité de la démarche, il convient aujourd'hui de procéder à des travaux de changement des menuiseries et de réfection du sol pour répondre aux besoins de confort des publics accueillis.

Ces travaux concernent les deux classes de l'école et sont programmés pour l'année 2022.

La commission « Bâtiments » qui s'est réunie le 7 décembre 2021, a étudié le projet et a orienté ses choix de travaux de réfection du sol par un ragréage et un revêtement synthétique de grande largeur.

De plus, les membres de la commission ont proposé d'installer un lave-mains supplémentaire dans chaque classe.

Le plan de financement prévisionnel (HT) se présente comme suit :

Dépenses		Recettes	
Remplacement des menuiseries (portes d'entrées)	17 550,00 €	Plan de relance Rénovation des bâtiments scolaires DSIL 2022	31 208,40 €
Remplacement des menuiseries (portes intérieures)	5 470,00 €	Autofinancement	7 802,10 €
Travaux de réfection du sol	15 990,50 €		
TOTAL	39 010,50 €		39 010,50 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve le projet de rénovation tel que proposé ci-dessus
- Approuve le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter l'Etat pour une subvention au titre de la DSIL 2022 et le département de la Somme.

7. Travaux de transition énergétique à l'école et la salle d'honneur de la mairie

Dans le cadre du plan de relance, le gouvernement a décidé de venir en soutien à la rénovation énergétique des bâtiments des collectivités territoriales avec une attention particulière portée aux bâtiments scolaires.

Monsieur LARTIGAU Alain informe les membres du conseil municipal de la nécessité de remplacer tous les radiateurs à gaz des deux salles de classe, du dortoir et de la salle d'honneur de la mairie. Cette installation est aujourd'hui complexe et vieillissante avec des interventions de maintenance à répétition et une consommation d'énergie très importante.

Deux solutions sont proposées pour changer le système de chauffage :

- installation d'une chaudière à gaz avec le remplacement de tous les radiateurs par des modèles plus performants et programmables
- installation de pompes à chaleur Air/Air

Le Conseil Municipal prend connaissance des devis concernant ces travaux de transition énergétique. Les membres de l'assemblée délibérante présents valident le principe de remplacer tous les radiateurs à gaz devenus obsolètes mais demandent des études plus approfondies sur le système de chauffage à installer.

Afin de demander une subvention auprès des services de l'Etat, dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL), Monsieur LARTIGAU Alain présente le plan de financement prévisionnel ci-dessous.

Plan de financement prévisionnel (HT) :

Dépenses		Recettes	
Installation d'une pompe à chaleur Air/Air		Plan de relance « rénovation thermique, transition énergétique et développement des énergies renouvelables » DSIL 2022	25 746,87 €
- Salle de classe Grande Section	9 041,48 €		
- Salle de classe Petite Section	9 041,48 €		
- Salle de dortoir et salle des professeurs	10 322,48 €		
- Salle d'honneur de la mairie	3 778,14 €		
		Autofinancement	6 436,71 €
TOTAL	32 183,58 €		32 183,58 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Valide le principe de remplacer le système de chauffage actuel
- Valide le plan de financement
- Autorise M. le Maire à solliciter auprès de l'Etat et du Département les demandes de subventions pour le changement du système de chauffage suivant le plan de financement ci-dessus.

9. Renouvellement de la convention relative à la mise en conformité RGPD de la commune

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée l'obligation pour toutes les collectivités territoriales de désigner un Délégué à la protection des données (DPO) en application du règlement européen sur la protection des données à caractère personnel (RGPD) qui est entré en vigueur le 25 mai 2018.

La collectivité a fait le choix par délibération en date 18 septembre 2018 de désigner le cabinet Solutions Citoyennes pour la mise en conformité RGPD.

Le contrat conclu pour une période d'une année avec « Solutions Citoyennes » est désormais arrivé à expiration.

Afin de se conformer aux préconisations de la CNIL, Monsieur le Maire propose de reconduire la convention avec le cabinet SC en qualité de Délégué à la Protection des Données (DPO).

Le coût de la prestation est établi à 309,60 € TTC par an.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve la désignation du cabinet Solutions Citoyennes comme DPO de la commune de Domart-sur-la-luce ;
- Donne délégation à Monsieur le Maire pour signer l'ensemble des pièces se rapportant à ce dossier.

DIVERS :

- Monsieur le Maire présente un bien soumis au droit de préemption urbain pour lequel la commune renonce à l'acquérir :

- Immeuble bâti sur terrain propre, cadastré AC n°177, situé 33, rue du Pont, appartenant à M. et Mme SANTUNE.

- Après concertation avec le conseil départemental, une solution a été trouvée pour installer le miroir sur la RD 934, face à la rue de l'hirondelle. Une neutralisation partielle sur le parking longitudinal, entre le trottoir et la chaussée permettrait la pose du miroir. Il conviendra d'installer un anneau en béton au plus près du trottoir afin de l'éloigner du passage des véhicules, tout en laissant le caniveau libre pour un bon écoulement des eaux pluviales. Dans la mesure où il n'y aura pas d'ancrage sur le sol, il n'y a pas d'autorisation à demander au département.

La société Signaux Girod a établi un devis pour la pose du miroir d'un montant de 1 881,66 € HT - 2 258,00 € TTC.

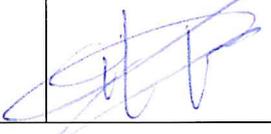
- La commission « sécurité » s'est réunie le 10 novembre 2021 en présence de M. BRAILLY, chargé d'études auprès de la société d'Evia, afin de définir les différentes possibilités d'aménagements de sécurité routière sur le territoire de Domart-sur-la-luce (chicanes, ralentisseurs, écluses...). Pour améliorer la sécurité aux passages piétons, il a été proposé d'installer des silhouettes de prévention rétro-réfléchissante.

- Le Conseil syndical du SIAEP de Berteaucourt-lès-Thennes qui s'est réuni le 8 décembre 2021 a décidé de transférer ses résultats pour moitié à la CCALN et pour moitié aux communes membres.

- Monsieur François PILLON propose de contacter les propriétaires des parcelles situées en zone AU du PLU afin de savoir s'ils seraient vendeurs dans le cadre d'un futur projet de création de lotissement. Par ailleurs, il demande qu'un devis soit réalisé par la SICAE pour l'installation du compteur forain sur la place communale et souhaite obtenir un décompte des dépenses et recettes de fonctionnement pour l'agence postale communale.

Monsieur le Maire clôt les débats, remercie les conseillers municipaux et lève la séance à 21h30.

SIGNATURES :

S.ALLIOTE 	C.CHAVERON 	M. CHIVOT 	B. CHOVAUX 	O. DANTAS X 	F. DELAVENNE
L. GOURGUECHON 	A. LARTIGAU 	O. MARTIN	F. PILLON 	J. WALLET 	